

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-136

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET : Vendredis du Revermont - Contrat de cession et de représentation avec l'association Les Lézards dorés – 69001 Lyon

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le spectacle « Grand Bonhomme Kamishibai » est programmé à Verjon le vendredi 4 Août 2023 ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association Lézards dorés (Lyon 69001).

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Lézards dorés, s'engage à donner une représentation du spectacle « Le Grand Bonhomme Kamishibai » à Verjon (01270) le vendredi 4 Août 2023.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association Lézards dorés, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 840 € T.T.C (huit-cent quarante euros) comprenant le financement de la prestation artistique et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2023.

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente**



Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

